

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté n° 6.4.020/2023

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Monsieur PATINIER Hubert, Président de l'Association des parents d'élèves Léo Lagrange « LES KANAILLOUX » et domicilié 4 rue de Madrid à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Monsieur Hubert PATINIER est autorisé à installer une buvette le vendredi 30 juin 2023 de 16h30 à 21h00 au sein de l'école Léo Lagrange, à l'occasion de la Kermesse.

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haubourdin, le 16 mai 2023

Publié en Mairie le : 24 MAI 2023

Notifié à l'intéressé(e) le : 24 MAI 2023

Notifié au commissariat de Lomme le : 24 MAI 2023

Le Maire,



Pierre BEHARELLE